



Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Canton de Nanteuil-le-Haudouin
Commune de Villers-Saint-Genest

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

CONVENTION D'UTILISATION

DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Entre Monsieur Thierry TAVERNIER, Maire de la Commune de Villers-Saint-Genest

d'une part,

et

demeurant

Téléphone

Mail

☐ Habitant de la Commune ☐ Famille d'un habitant de la Commune

☐ Habitant hors Commune

d'autre part,

Le preneur sollicite l'autorisation d'utiliser la Salle Multifonctions en date du

en vue d'organiser

Nombre de personnes : SURPRISE : ☐ OUI ☐ NON

IL A ETE CONVENU D'ORGANISER UN DROIT PRECAIRE D'UTILISATION ACCORDE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

1° - DESIGNATION ET ADRESSE DES LOCAUX A UTILISER

SALLE MULTIFONCTIONS
14 rue de l'Eglise
60620 VILLERS-SAINT-GENEST

2° - CONDITIONS D'UTILISATION

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE SUSPENDRE OU D'ACCROCHER TOUTES CHOSES AU FAUX PLAFOND OU DE METTRE LES CHAISES A L'EXTERIEUR

- Le preneur s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés, à l'exception de tous autres, à les rendre en parfait état de propreté, immeubles et meubles, dans la même disposition.
- Le preneur reconnaît avoir visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.
- La période d'occupation des locaux débute au moment de la remise des clefs et jusqu'à l'état des lieux retour.
- Le preneur est informé qu'en cas de fortes chaleurs, les performances de la chambre froide peuvent être réduites, la mairie ne pourra être tenue responsable des variations de température dues à ces conditions climatiques extrêmes.

3° - **ETAT DES LIEUX**

Du Vendredi 17h00 au Lundi 8h30

4° - **MATERIEL MIS A DISPOSITION**

Le preneur aura à sa disposition :

- une chambre froide
- une cuisinière avec plaques électriques
- chaises et tables
- un micro-ondes
- un four

** Toutes dégradations seront facturées*

5° - **MESURES DE SECURITE**

Le preneur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

Dans un respect des mesures de sécurité les bouteilles de gaz et les barbecues sont strictement interdits.

TOUT ARTICLE PYROTECHNIQUE EST INTERDIT DANS LA SALLE

7° - **CHAUFFAGE**

La température de la salle est maintenue à 14°C les week-ends.

Une commande manuelle est à votre disposition pour augmenter cette température (dans le respect des consignes actuelles de 19°C). Le boîtier est situé sur le mur à côté du vestiaire avec le mode opératoire.

8° - **ASSURANCE**

Le preneur déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux pendant la période où ils sont mis à sa disposition.

Numéro de police :

Souscrite le

Auprès de

9° - **RESPONSABILITE**

Dans l'exécution de la présente convention, la responsabilité du preneur seule est engagée.

Pendant la durée de la location, l'utilisation du City Stade est sous l'entière responsabilité du loueur, les dégradations constatées lui seront facturées. Celui-ci doit également être propre au retour des clés (déchets mis à la poubelle)

10° - **TARIFS**

Le présent droit d'utilisation est accordé au preneur ci-dessus désigné, moyennant règlement de la somme qui correspond à son statut :

Habitant de la Commune : 250 € ; Famille d'un habitant de la Commune : 450 € ; Habitant hors Commune : 600 €.

A cela s'ajoute le montant de la consommation électrique.

Le preneur doit s'acquitter de sa dette à la trésorerie de Senlis, à réception d'un avis de règlement.

11° - **PIECES A FOURNIR**

- | | |
|--|---|
| ☐ la présente convention en deux exemplaires | ☐ l'attestation d'assurance (justificatif de domicile) |
| ☐ un chèque de caution* | ☐ la pièce d'identité au nom du payeur |
| ☐ Si famille, un justificatif de parenté (livret famille ...) | |

Fait à Villers-Saint-Genest, le

Le Preneur responsable

Le Maire ou son représentant

Convention établie en deux exemplaires ; un pour le preneur et un pour la Commune.